

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLESIDY

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
CREATION D'UN PARC EOLIEN par la SARL PLESIDY ENERGIES**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU MARDI 31 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2017

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2017

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire enquêteur

Martine VIART

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, il a été procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par PLESIDY ENERGIE pour le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Plésidy.

Cette enquête s'est déroulée durant 32 jours, du mardi 31 octobre à 8h30 au vendredi 1^{er} décembre 2017 inclus à 17h00, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête publique, en mairie de Plésidy aux heures d'ouverture habituelle, sous format papier et sous format numérique à partir d'un poste informatique disponible à l'accueil.

Le dossier était également consultable sur le site Internet des services de l'Etat des Côtes d'Armor à l'adresse suivante : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classes-industrielles/Enquetes-publiques>

Le public pouvait transmettre ses observations soit :

- Par correspondance, au commissaire enquêteur, adressée à la mairie de Plésidy,
- Sur le registre mis à sa disposition durant les cinq permanences,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie durant 5 demi-journées de 8h30 à 12h00 et/ou de 13h30 à 17h00 (dernière permanence de 13h00 à 17h00).

Dates des permanences	Matinée	Après midi
Mardi 31 octobre 2017	8h30 à 12h00	
Vendredi 10 novembre 2017		13h30 à 17h00
Mercredi 15 novembre 2017		13h30 à 17h00
Samedi 25 novembre 2017	9h00 à 12h00	
Vendredi 1 ^{er} décembre 2017		13h30 à 17h00

Clôture de l'enquête publique :

Le vendredi 1^{er} décembre 2017, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre, rassemblé les pièces du dossier puis emporté le tout.

Bilan de l'enquête publique

- Environ 10 personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.
- Les observations du public, au nombre de 6, ont été inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public. Il n'y a eu aucune observation par voie électronique.
- Les observations ont été **majoritairement favorables** au projet. Seule une personne, vivant à proximité du parc éolien de Bourbriac, se plaint des effets négatifs des éoliennes, les ultra-sons et des vibrations qu'elle ressent à son domicile.

5 Avis favorables
1 Avis défavorable

QUESTIONS du commissaire enquêteur induites par l'étude des dossiers et les observations des personnes publiques associées :

1/ Pour les éoliennes E1, E4 et E5 se trouvant à proximité de lisières à enjeux (proximité de boisements) vous évoquez la possibilité, durant les périodes les plus sensibles pour les chiroptères, de brider les éoliennes.

Questions :

- Pouvez-vous détailler quelles sont les techniques mises en place pour ce type d'opération ?
- Depuis quel poste cela va-t-il être planifié ?
- Cette technique de bridage existe-t-elle sur d'autres parcs éoliens ?

2/ La Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères préconise dans son guide une distance de sécurité minimum de 200m par rapport aux éléments arborés pour éviter tout survol d'éolienne par les chauves-souris. Or, trois des cinq éoliennes seront situées à moins de 50m de boisement. (Variante n°2)

L'étude a présenté trois scénarios envisagés pour l'implantation de ces éoliennes.

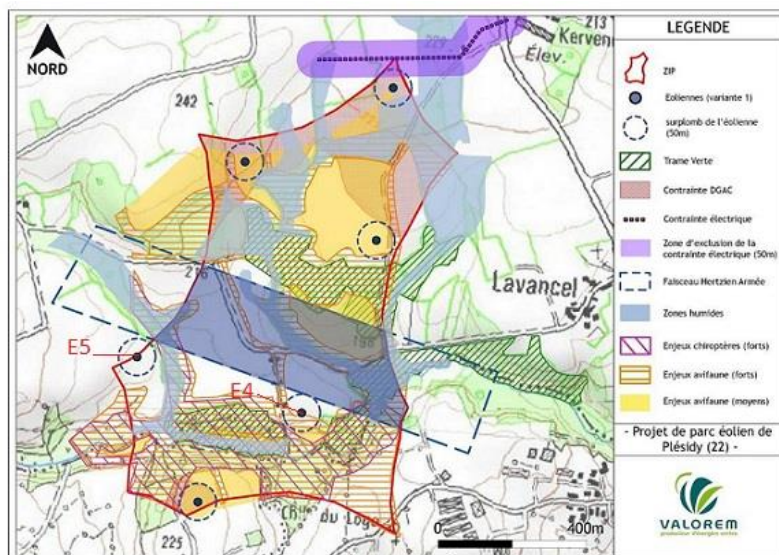
Variante d'implantation n°1 avec 6 éoliennes

Variante d'implantation n°2 avec 5 éoliennes

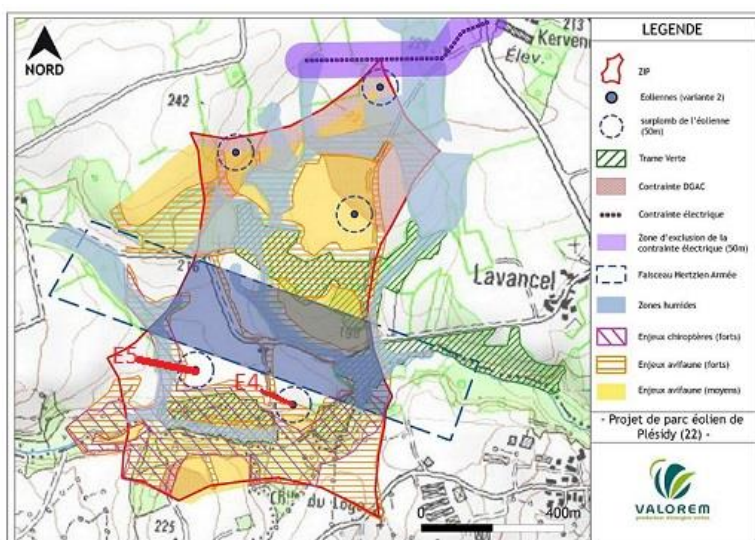
Variante d'implantation N°3 avec 4 éoliennes

Je note que l'éolienne E5 se situe au même endroit dans la variante n° 1 et n°3, en dehors de toutes les contraintes représentées sur les cartes page 136 Tome 2 Etude d'impact.

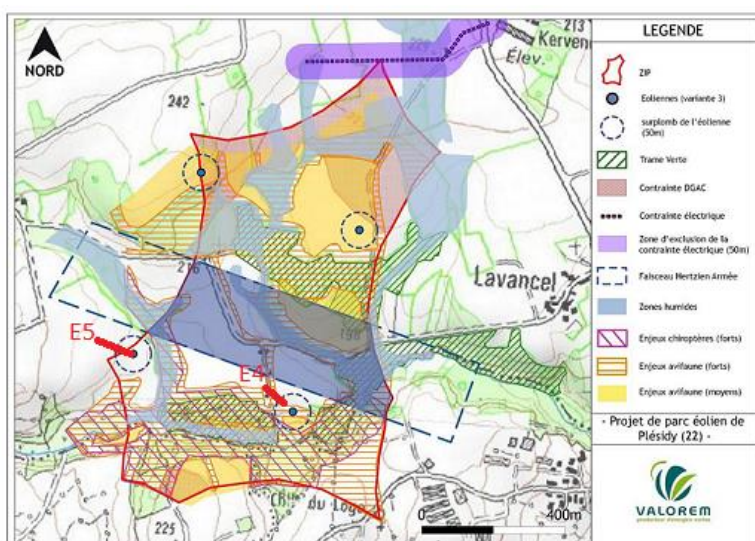
Quant à la E4, proche de Saint Connan, elle se situe à proximité d'un équipement touristique, culturel, historique et environnemental et du village de l'Etang Neuf bordé par le bois de Coat Mallouen, ainsi que de la chapelle du Logo.



Variante n°1



Variante n°2



Variante n°3

Question :

- Une 4^{ème} variante ne pourrait-elle pas être envisagée dans le cas où l'éolienne E5 se situerait là où elle est positionnée dans les variantes n°1 et n°3 et l'éolienne n°4 se positionnerait là où se situe l'éolienne E5 dans la variante n°2 ?

3/ Afin de vérifier l'impact direct des éoliennes sur les chiroptères vous envisager de mettre en place des suivis avec comptages des cadavres retrouvés sous les éoliennes. Vous notez que : « Les 5 mois de suivis définitifs pourront être modulés en concertation avec le bureau d'études spécialisé lors du lancement du suivi. »

Questions :

- Ce bureau d'études travaille t'il en lien avec une association, telle que le GMB (Groupement Mammologique Breton) ?
- A qui seront remis les études et suivis ?

4/ Le fonctionnement des éoliennes peut avoir un impact sur la transmission des ondes TV et vous vous engagez à réaliser une enquête auprès de la population pour identifier les éventuels problèmes de transmission.

S'il s'avère que la présence des éoliennes perturbe la transmission des ondes, vous évoquez « *la mise en place de mesures compensatoires.* »

Questions :

- Pouvez-vous être plus précis sur ces mesures compensatoires ?

5/ Le raccordement entre le poste source situé à Saint Nicolas du Pelem et le parc éolien :

- Ce raccordement ne va-t-il pas avoir d'incidences sur des cours d'eau ?

- Quelles mesures de prévention seront mises en œuvre ?

Le commissaire enquêteur tient à rappeler l'Article L123-2 du Code de l'Environnement « *Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

Selon l'Article 4 de l'arrêté préfectoral daté du 5 octobre 2017, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Fait à Plérin le 6 décembre 2017

Martine VIART
Commissaire enquêteur

